



De nombreux seniors sont démunis face à la difficulté de trouver une solution pour changer un joint de robinet, monter sur une échelle pour remplacer une ampoule ou percer un trou pour placer un cadre, ...

Aujourd'hui Énéo, la Commune de Modave ainsi que le Gal du Pays des Condruses, s'associent pour répondre concrètement aux besoins des seniors vulnérables, créer un lien social, aider au maintien à domicile et à l'amélioration de la qualité de la vie.

Comment ?

- En permettant aux plus de 50 ans de rester autonomes, en leur proposant des formations techniques de bricolage et d'ateliers de découverte. Ces formations et ateliers leur permettront de trouver par eux-mêmes des solutions aux problèmes domestiques qu'ils rencontrent. **Une formation électricité se déroulera le 28 mai 2019 de 9h à 12h à Modave (salle les échos du Hoyoux).**
- Avec un réseau de volontaires bricoleurs qui réalisent les petits travaux de réparation et d'entretien chez les plus vulnérables. Ce qui permet de garder en état leur milieu de vie et ainsi de les maintenir dans leur domicile.



Les P'tits Travaux d'Énéo sont accessibles :

Aux plus de 50 ans et aux personnes habitant dans les communes de Modave, Esneux, Anthisnes, Ouffet, Comblain-au-Pont, Hamoir, Ferrières, Aywaille, Sprimont.

Conditions

- Aucun besoin d'être affilié à Énéo ou à une autre structure.
- En dehors du matériel nécessaire, la participation financière se limitera au déplacement du volontaire (le plus proche de chez-vous) envoyé pour réaliser le travail.
- Les travaux sont limités aux petits travaux domestiques et ne pourront en aucun cas ajouter une plus-value à l'habitation. Ce projet est une action de solidarité pour donner un coup de main aux personnes fragilisées ou isolées.

Comment nous contacter ?

« Les P'tits travaux d'Énéo »

Permanence téléphonique pour demander l'intervention d'un volontaire 0499/89 11 00

Mail : lespitstravaux@eneo.be site internet : www.lespitstravauxdeneo.be

Devenez volontaire des P'tits Travaux

Pour devenir volontaire ou avoir des informations sur le projet :

Michaël Salme 04/221 74 46 ou liege@eneo.be



Les sanctions administratives communales (SAC) sont en vigueur depuis le 15 octobre 2018 dans les 10 communes de la zone du Condroz.

Cela signifie que, désormais, les habitants peuvent recevoir une amende pour toute une série de « petits » délits qui, auparavant, ne faisaient pas l'objet de poursuite pénale. Il peut s'agir de dépôts d'immondices, de tapage nocturne, de crottes de chien abandonnées sur un trottoir ou encore de mauvais stationnements,

Vous pouvez consulter l'ensemble du règlement général de police sur l'adresse internet : <https://www.police.be/5296/> ou demander des renseignements au 085/41 03 30.

Ci-dessous un bref rappel du règlement.

« Un code pour bien vivre ensemble »



Sécurité publique :

- Tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations soient émondées de façon telle qu'aucune branche :
 1. ne fasse saillie sur la voie carrossable, à moins de **4,5 m au-dessus du sol**,
 2. ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de **2,5 m au-dessus du sol**,
 3. ne diminue l'intensité de l'éclairage public,
 4. ne masque la signalisation routière et ne gêne la visibilité de la voie publique.
- Toute personne ayant des animaux confiés à leurs soins ne peut les faire ou les laisser pénétrer et circuler sur les propriétés d'autrui, les laisser errer sur la voie publique, les laisser déposer leurs excréments sur la voie publique. Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties agglomérées de la commune, dans les parcs et autres lieux accessibles au public.
- Il est interdit de combler des fossés, couper ou arracher des haies vives ou sèches, détruire des clôtures rurales ou urbaines.
- Il est interdit de faire usage de pièces d'artifice : fusées, pétards sur la voie publique ainsi qu'en plein air sans autorisation préalable écrite du Bourgmestre. Cette interdiction n'est pas applicable la nuit des réveillons de Noël et de Nouvel An entre 22 heures et 02 heures.
- ...



Propreté publique :

- Chaque habitant doit tenir en état de propreté le trottoir ou l'accotement jouxtant la maison qu'il occupe.
- Chaque habitant veille à ce que les canaux, fossés ou rigoles d'écoulement, qui bordent leur propriété ou demeure, soient constamment tenus en parfait état de propreté.
- Le régime d'assainissement autonome est d'application. Il est interdit de rejeter de l'eau sale, grise ou noire, non ou mal traitée sur la voie publique.
L'écoulement des eaux sortant d'une fosse septique ou contenant des matières fécales n'est jamais autorisé sur la voie publique.
- Tout terrain ou propriété doit être entretenu de façon à ne pouvoir en rien, nuire aux parcelles voisines.
- Il est interdit d'incinérer des déchets. Il est toutefois toléré l'incinération des déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins pour autant que le feu soit surveillé et distant d'au moins 100 mètres de toute habitation, bois, forêts ou haie.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer, faire déposer sur la voie publique, des déchets de façon non conforme aux dispositions des services ordinaires de collectes. Il est aussi interdit de déposer des **déchets verts dans ou en bordure de cours d'eau.**
- ...



Tranquillité publique :

- En zone agglomérée, l'utilisation d'engins de type : tondeuses à gazon, débroussailleuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins à moteurs destinés notamment à des fins de jardinage, de construction, de rénovation **est interdite, en semaine entre 22 heures et 08 heures, le dimanche et les jours fériés toute la journée, sauf entre 10 heures et 12 heures.**
- Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes dispositions pour que la tranquillité publique ne soit pas troublée par des bruits excessifs.
- ...





Mise à jour de la liste des arbres et haies remarquables.

Cette liste est mise à jour tous les 3 ans sur base des observations sur le terrain. Toute personne peut proposer un arbre, un arbuste ou une haie qui présente un ou plusieurs critères remarquables tel(s) que : leur aspect, leur taille exceptionnelle, leur aspect paysager, historique ou le fait qu'il constitue un repère géographique. Pour demander l'ajout d'un arbre ou d'une haie remarquable veuillez envoyer un mail à l'adresse ecopasseur@modave.be avec les informations suivantes :

- une ou plusieurs photos de l'arbre et/ou de la haie remarquable
- localisation de l'arbre et/ou de la haie (propriétaire, adresse)
- l'état sanitaire de l'arbre ou de la haie : sain, élagué,...
- la circonférence mesurée à 1,50 m du sol
- la hauteur estimée
- l'intérêt de l'arbre : historique, folklorique, géographique, paysager,...
- sa situation : alignement, groupe, individuel, parc, bois,...

Vous trouverez la liste actuelle des arbres et haies remarquables sur le site de la commune dans les publications du service urbanisme. Des informations plus spécifiques sont disponibles sur le portail de la région wallonne :

http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/index.html

Une fois les arbres et haies recensés, et après passage en Commission communale, le Collège décidera des arbres et haies remarquables à ajouter. L'information sera transmise à la DGO 4 qui à son tour demandera l'avis à la DGO 3 direction du DNF. La liste sera ensuite arrêtée par le Ministre en charge de la conservation de la nature.

Vous avez envie de lire, vous souhaitez profiter des avantages de la bibliothèque mais vous ne pouvez vous déplacer ?

La bibliothèque vient à vous en vous proposant un service de prêt de livres à domicile.

Comment faire ?

Prenez contact avec nous par téléphone au 085/27.04.21 (possibilité de laisser vos coordonnées sur notre répondeur) et nous définirons ensemble le type d'ouvrages que vous souhaitez recevoir. Ce sera également l'occasion de vous communiquer la date de notre premier passage.

Les livres que nous vous apporterons seront choisis en fonction de vos goûts et de vos demandes. Hormis le prix de l'abonnement annuel (8 euros), ce service est GRATUIT.

La sélection de livres pourra être conservée jusqu'à notre prochain passage, un mois plus tard.

Ce service s'adresse à tous les Marchinois et Modaviens se trouvant dans l'impossibilité - temporaire ou permanente - de se déplacer.